



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 5962

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le phénomène inquiétant de l'obésité infantile dont se font l'écho de nombreuses associations (Association française des diabétiques, Association nationale des directeurs de la restauration municipale, Association de la restauration collective en gestion directe [CCC-France], la FCPE, la PEEP, l'UFC-Que choisir...). Selon les statistiques rendues par de nombreuses études, 41 % des Français adultes sont en surcharge pondérale et 12 % des enfants sont considérés comme obèses, avec un taux annuel de croissance de 5,7 %, comparable à celle des États-Unis il y a trente ans. Or des solutions pourraient être mises en oeuvre rapidement, notamment en rendant obligatoire - ce que proposait d'ailleurs le Conseil national de l'alimentation dans son avis n° 47, adopté en mai 2004 - la circulaire de 2001 de l'éducation nationale sur la qualité nutritionnelle dans les cantines, et que 25 % des établissements du secondaire n'appliqueraient pas, voire ne connaîtraient même pas. De même, 87 % des publicités diffusées lors des programmes pour enfant portent sur des produits déséquilibrés : le marketing alimentaire à destination des enfants devrait être assaini. En effet, en l'espace de trois générations, la consommation des confiseries a été multipliée par deux, celle des boissons sucrées par trois et celle des crèmes desserts par huit, alors que la consommation de fruits et légumes a baissé respectivement de 17 % et 40 % en quarante ans. Cette filière devrait ainsi pouvoir bénéficier d'un programme d'aide à la consommation, comparable à ce qui existe pour le lait et les produits laitiers. Enfin, des efforts pourraient être réalisés concernant les teneurs en matières grasses, sucre et sel des aliments. Face à cette situation extrêmement préoccupante, il lui demande donc de lui préciser les mesures législatives et réglementaires susceptibles d'être prises pour prévenir et lutter contre l'obésité infantile.

Texte de la réponse

L'obésité infantile est devenue un enjeu de santé publique majeur dans la plupart des pays industrialisés. En France, près d'un enfant sur six est obèse aujourd'hui, soit trois à quatre fois plus que dans les années 1970. Or, on sait que l'obésité persiste à l'âge adulte chez 80 % des enfants de plus de dix ans atteints et qu'elle augmente, entre autres, le risque de maladies cardio-vasculaires. Face à cette situation préoccupante, les pouvoirs publics ont lancé dès 2001 le programme national nutrition santé (PNNS) qui s'est fixé notamment pour objectif de diminuer de 20 % la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les adultes et d'interrompre la croissance de la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les enfants. Ces objectifs ont été repris dans la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 et dans le second PNNS 2006-2010. Le 12 décembre 2007, les résultats d'études nationales et régionales sur la prévalence de l'obésité et la consommation alimentaire des Français ont été dévoilés lors du colloque du PNNS organisé à Paris : l'étude individuelle nationale de consommation alimentaire 2 (INCA 2) menée par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a permis d'estimer l'évolution de la consommation alimentaire depuis 1998 (date de la précédente étude INCA qui utilisait une méthodologie similaire) ; l'étude nationale nutrition santé (ENNS) menée par l'institut de veille sanitaire (InVS) a permis d'estimer la situation en 2006 au regard des objectifs du PNNS et des repères de consommation alimentaires du PNNS diffusés vers la population. Les indicateurs

relatifs à l'activité physique (partie intégrante de la question nutritionnelle) ont également été relevés. De plus, l'ENNS a permis de disposer d'indicateurs précis sur les prévalences de l'obésité et du surpoids (chez l'adulte et l'enfant). Avec 3,5 % d'obésité et 14,3 de surpoids chez les enfants, les résultats montrent une stabilité des chiffres chez les enfants de 7-9 ans depuis une étude similaire menée en 2000. Bien que la France ait une prévalence de l'obésité et du surpoids chez les enfants parmi les plus faibles par rapport aux autres pays européens, ce chiffre masque un accroissement des écarts entre les enfants des classes aisées et défavorisées de la population. La lutte contre l'obésité infantile doit aussi s'inscrire dans une démarche globale de prévention et d'éducation, telle que promue par le PNNS. Dans ce cadre, de nombreux documents ont été élaborés et largement diffusés à destination tant des professionnels de santé que du grand public ; des outils facilitant un dépistage et une prise en charge précoces du risque d'obésité ont été adressés aux professionnels de santé, un logiciel a été mis à leur disposition afin de faciliter le diagnostic et le lien avec les autres professionnels et les familles. A été également développée l'implication des collectivités territoriales dans la dynamique nationale au travers de chartes spécifiques. L'engagement des industriels sur la composition de leurs produits au travers de chartes de qualité est également encouragé. Depuis la rentrée scolaire 2005, les distributeurs automatiques de produits alimentaires ont été supprimés des établissements scolaires. Une circulaire de l'éducation nationale demande la suppression de la collation matinale systématique dans les écoles. De plus, le décret et l'arrêté du 27 février 2007 sur les messages publicitaires et promotionnels en faveur de certains aliments et boissons devant être accompagnés d'informations à caractère sanitaire ont été publiés en application de la loi relative à la politique de santé publique d'août 2004. Pour les enfants, compte tenu de leur difficulté de lecture, les messages sont délivrés oralement durant les encarts qui encadrent les plages publicitaires. Plusieurs études réalisées par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) montrent une très grande acceptabilité d'une information sanitaire dans les messages publicitaires en faveur des boissons avec ajouts de sucre, de sel ou d'édulcorant de synthèse. De tels messages incitent à la réflexion et à s'interroger sur ses comportements. Chez les jeunes, les résultats en termes de mémorisation, compréhension et agrément sont très largement positifs. Cette bonne mémorisation et réceptivité montrent aussi leur particulière sensibilité aux messages publicitaires. C'est pourquoi, au cours du premier trimestre 2008, les pouvoirs publics proposeront aux interprofessions, entreprises et annonceurs de s'inscrire dans une démarche volontaire d'engagements afin que soient mieux encadrées les publicités pour certains aliments diffusées lors de programmes télévisés destinés aux enfants. En ce qui concerne la restauration scolaire, le PNNS 2 prévoit un texte juridique plus contraignant que la circulaire du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire. Les modalités de mise en place sont actuellement à l'étude et devraient être effectives avant la fin de l'année 2008. Par ailleurs, la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports a prévu une concertation entre les ministères et les partenaires concernés, afin d'envisager le retrait des confiseries et les sucreries aux caisses des grands magasins. En outre, l'installation en février 2008 d'un observatoire de la qualité de l'alimentation (MALI), fruit d'une collaboration étroite entre les ministères chargés de la santé, de l'agriculture et de la consommation, l'Institut national de recherche agronomique (INRA) et l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), permettra de suivre l'évolution de la qualité de l'offre alimentaire sur le plan nutritionnel et socio-économique.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5962

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5945

Réponse publiée le : 25 mars 2008, page 2709